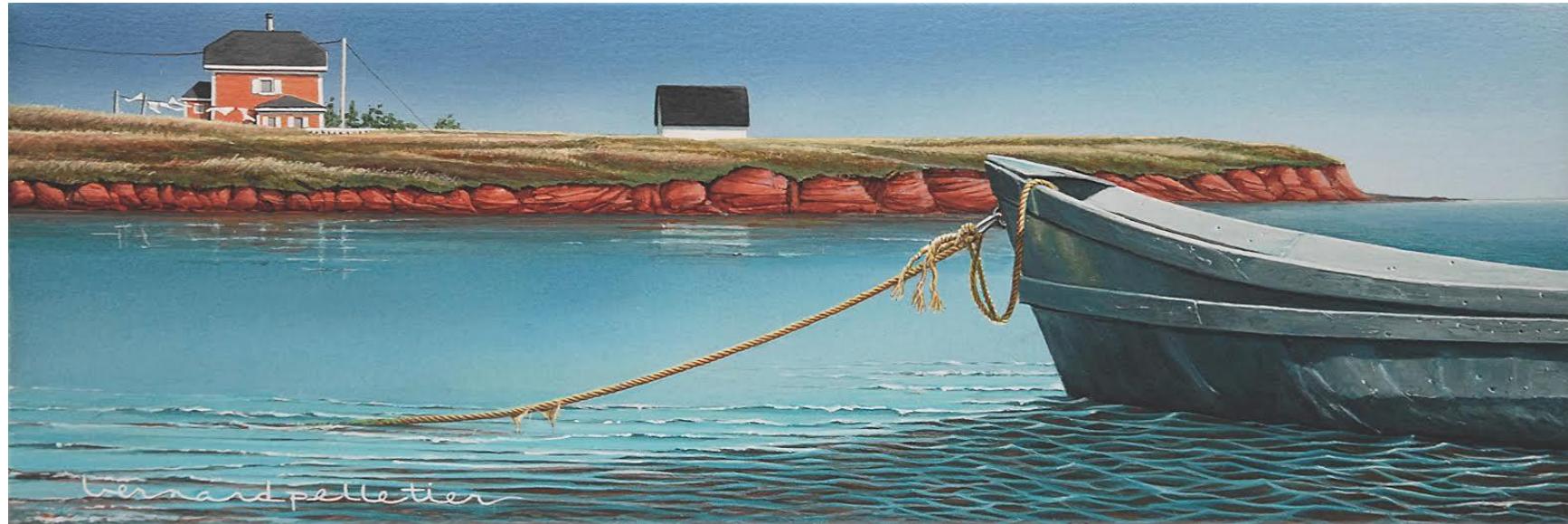


Rapport comparatif entre les Sites du patrimoine mondial et les Réserves de biosphère



Oeuvre de Bernard Pelletier, À l'abri de la brise

Nelson Boisvert, consultant

Novembre 2016

Table des matières :

| | |
|---|-----------|
| 1- Mandat | 4 |
| 2- Patrimoine | 5 |
| 3- La valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine mondial | 6 |
| 4- Réserve de biosphère | 7 |
| 5- Éléments de comparaison : Sites du patrimoine mondial et Réserve de biosphère | 8 |
| • Programme | 8 |
| • Réseau mondial | 8 |
| • Mission | 8 |
| • Conditions préalables et soumission | 9 |
| • Obligations des gouvernements | 10 |
| • Adhésion sociale et collaboration locale | 10 |
| • Obtention du statut | 10 |
| • Durée du processus | 11 |
| • Financement | 11 |
| • Examen périodique | 11 |
| • Superficie | 13 |
| • Liste indicative | 13 |
| • Objectifs | 14 |
| • Dépôt des candidatures | 14 |
| • Statut légal | 14 |
| • Gestion du lieu | 15 |
| • Désignation | 15 |

| | |
|--|-----------|
| • Lieux protégés | 17 |
| • Contraintes | 17 |
| • Avantages | 18 |
| 6- Considérations | 19 |
| 7- Bibliographie | 21 |
| Annexe I : Sites du patrimoine mondial canadiens | 24 |
| Annexe II : Réserve de biosphère au Canada et date de désignation | 25 |

1. Mandat

Le Conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine a accordé le présent mandat afin d'étudier les variances entre deux programmes initiés par l'UNESCO. Le mandat fait écho à une initiative citoyenne qui a exploré l'opportunité d'accéder au statut international de "Site du patrimoine mondial".

Cette initiative fait suite à l'annonce de l'Honorable Catherine McKenna de faire appel à la population canadienne pour l'identification de sites de "Valeur Universelle Exceptionnelle" au Canada aux fins de leur protection et conservation pour l'humanité. Cette initiative produite par la population canadienne, dite "liste indicative", fournit un état prévisionnel des biens que le pays pourrait décider de proposer dans les cinq à dix ans à venir.

Actuellement, sans présumer exactement du nombre de soumissions, une évaluation de près d'une centaine de sites pourrait être proposée à l'Agence Parcs Canada d'ici le début janvier. De ce nombre, l'Agence Parcs Canada a mentionné que "jusqu'à 10 sites seront retenus" dans cet inventaire pour être ajoutés à la liste indicative, liste qui comprend actuellement 6 autres sites à travers le pays.

En vue d'éclairer leur perception, la présente étude comparative vise à mettre en lumière des variantes entre les concepts de "Site du patrimoine mondial" et de "Réserve de biosphère". Les représentants de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine seront dès lors en mesure de prendre une décision juste et éclairée sur le chemin à entreprendre.

2. Patrimoine mondial

Adoptée par les États membres de l'UNESCO en 1972, la Convention du patrimoine mondial est un instrument juridique international conçu pour encourager les pays à déterminer et à protéger, au profit des générations futures, les composantes les plus exceptionnelles du patrimoine naturel et culturel commun de l'humanité. Aujourd'hui, la Convention fait l'objet d'une ratification quasi universelle, avec seulement cinq pays demeurant en dehors de sa sphère.

La Convention constitue l'un des accords les mieux connus des Nations Unies permettant de valoriser les merveilles du monde. Le terme « patrimoine mondial » est familier à plusieurs puisque l'appel à candidatures et les inscriptions de nouveaux sites au statut de patrimoine mondial ont été largement promus par le Gouvernement canadien.

En raison de l'attrait de la Convention du patrimoine mondial et de ses profonds intérêts pour la conservation, les passionnés de la conservation du patrimoine naturel et culturel sont souvent très enclins à s'investir dans la défense de leurs sites préférés afin de les voir inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Bien que cet intérêt soit bien perçu par la communauté du patrimoine mondial, il est important de mettre à leur disposition des conseils initiaux avant qu'ils ne décident de s'engager dans ce qui s'avérera probablement une somme considérable de travail.

Au fil du temps, les exigences du Comité du patrimoine mondial en matière de présentation des propositions d'inscription sont devenues de plus en plus complexes. De nos jours, il n'est pas rare que les dossiers de proposition d'inscription comptent plus de **1 000 pages**. Pour cette raison, le Comité du patrimoine mondial fournit une démarche claire sur la manière de préparer les propositions d'inscription.

Pour répondre à cette obligation, le Comité a adopté diverses procédures et produit des guides pratiques conçus pour aider à recenser les sites potentiels et à préparer des dossiers de proposition d'inscription complets.

3. La valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine mondial

Le concept de « valeur universelle exceptionnelle » (VUE) est inscrit dans le texte de la Convention du patrimoine mondial. Tout site du patrimoine mondial doit satisfaire au critère de valeur universelle exceptionnelle pour être inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Ce concept obscur a fait l'objet d'analyses et de refontes pendant de nombreuses années afin qu'il puisse être mis en pratique.

Le processus de désignation vise à trouver des sites potentiellement inscriptibles au patrimoine mondial. Le processus d'inscription constitue un parcours qui exige la plus grande rigueur technique, une sensibilité politique la plus appropriée et une détermination inflexible. À l'évidence, il ne s'agit pas d'un simple exercice bureaucratique. Pour tempérer encore l'optimisme des plus enthousiastes, il convient de préciser que ce n'est pas non plus un processus empirique. Au fil des ans, en réponse à des variations importantes dans les réactions du Comité du patrimoine mondial aux recommandations de l'organisation consultative, et à la façon dont il a pris des décisions d'inscription, l'UNESCO s'est efforcée d'accroître la prévisibilité de l'ensemble du processus.

Il existe toujours un élément d'incertitude quant à la façon dont les organisations consultatives répondront aux arguments en faveur de l'inscription et quant aux éléments susceptibles d'influencer la décision finale du Comité. Il a été démontré que les sites qui ne sont pas considérés comme pouvant combler des lacunes ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Une fois encore, le point essentiel est de démontrer une **valeur universelle exceptionnelle** dont les trois piliers sont : 1) le bien répond à un ou plusieurs critères, 2) le bien est considéré intègre et authentique et 3) le bien satisfait aux exigences de conservation et de gestion.

Dans tous les cas, les promoteurs devront démontrer la valeur mondiale du site en procédant à une analyse comparative détaillée avec des sites similaires dans le monde. Le site devra être protégé efficacement et démontrer son intégrité en ce qui a trait aux défis de gestion actuels et futurs. (p. ex. Changements climatiques, espèces introduites, tourisme, etc.). En dépit de l'enthousiasme des promoteurs d'un site en particulier et de leur conviction que ce site satisfera à ces critères, il n'est pas exclu que le comité consultatif

qui analyse le mérite d'un site arrive à d'autres conclusions. Le défi est de présenter des arguments en faveur de l'inscription du site qui sont solides et correspondent aux exigences d'inscription.

4. Réserve de biosphère

Sous l'autorité de l'UNESCO et de son programme de l'Homme et la biosphère (MAB), le concept de Réserve de biosphère fait écho à un modèle de gestion durable et d'aménagement du territoire qui présente une grande souplesse de mise en oeuvre. Ces lieux, sites d'apprentissage permanent, sont établis sur des territoires cohérents du point de vue écologique et culturel.

Leur résilience, c'est-à-dire leur capacité à garder leurs principales caractéristiques ou à les recouvrer à la suite de perturbations, est un objectif majeur de ces sites, ainsi qu'un sujet de recherche.

Dans ce contexte d'érosion rapide de la biodiversité et des changements globaux (notamment climatiques) dans lequel nous sommes, un environnement de qualité est un atout essentiel. Il s'agit de maintenir les services rendus aux humains par les écosystèmes pour garantir leur bien-être : approvisionnement (nourriture, bois, électricité, eau, etc.), détente, tourisme durable, etc.

Pour chaque projet mené dans une réserve de biosphère, les enjeux économiques, environnementaux, sociaux et culturels sont pris en compte de manière globale. Les démarches participatives, la coordination des acteurs, l'animation du dialogue au plan territorial, la valorisation des pratiques vertueuses pour l'environnement sont privilégiées. Les programmes de recherche, de suivi scientifique, d'éducation apportent savoirs et réflexions dans ces lieux sanctifiés par le statut de Réserve de biosphère.

5. Éléments de comparaison entre les Sites du patrimoine mondial et les Réserves de biosphère

| | Site patrimoine mondial | Réserve de biosphère |
|----------------|---|---|
| Programme | Depuis 1976, l'Agence Parcs Canada est le représentant du Canada en tant qu'État partie, compte tenu de son expertise en matière de patrimoine culturel et naturel. Situé à Paris, le Secrétariat a la responsabilité d'appliquer la convention concernant la protection du patrimoine naturel et culturel. | Au Canada, c'est le programme de l'Homme et de la biosphère (MAB) qui gère le programme de désignation. Le Comité MAB canadien applique une approche à la canadienne » qui met l'accent sur des partenariats orientés sur les collectivités. Le Comité MAB canadien formule des recommandations sur la participation canadienne en plus d'aider à la préparation des documents sur la participation du Canada au Programme MAB de l'UNESCO. Le comité prodigue également des conseils sur l'élaboration du Programme MAB au Canada. Ceux-ci comprennent des recommandations sur les orientations futures du réseau mondial, notamment en ce qui a trait aux nouvelles désignations. |
| Réseau mondial | Il existe 699 sites du patrimoine mondial, dont 18 au Canada et 2 au Québec (Ville fortifiée de Québec et Site fossilifère de Miguasha) | Il existe 669 réserves de biosphère dans 120 pays, dont 18 au Canada et 4 au Québec (Mont-St-Hilaire, Lac Saint-Pierre, Charlevoix et Manicouagan-Uapishka) |
| Mission | Sous l'égide de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, les sites du patrimoine mondial ont pour mission d'assurer la protection du patrimoine naturel et culturel des pays signataires. Ce statut vise à encourager la participation des populations locales, à appuyer les activités menées par les États parties pour sensibiliser le public à la préservation du patrimoine et à encourager la coopération internationale dans les domaines de la conservation du patrimoine culturel et naturel du monde. | Les réserves de biosphère sont des zones comprenant des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Chaque réserve favorise des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Elles sont « des sites de soutien pour la science au service de la durabilité » – des lieux spéciaux où sont testées des approches interdisciplinaires afin de comprendre et de gérer les changements et les interactions entre systèmes sociaux et écologiques, y compris la prévention des conflits et la gestion de la biodiversité. |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| Conditions préalables et soumission | <p>Les sites qui seront ajoutés à la liste indicative du Canada à titre de site du patrimoine mondial proposé doivent avoir de fortes chances d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il importe de savoir si le site a le potentiel de satisfaire à ces exigences et comment il peut y parvenir, comme le définit le Comité du patrimoine mondial, avant d'être en mesure de commenter davantage.</p> <p>Autrement dit, il faut démontrer que les sites satisferont à un ou à plusieurs des critères régissant leur inscription, préciser dans quelle mesure les raisons justifiant leur inscription se reflètent dans le site, et prouver qu'ils font l'objet d'un régime de protection et de gestion approprié. Ces exigences sont exposées dans les <u>Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial</u>.</p> <p>Il y a quatre étapes à suivre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) il faut d'abord l'inscrire sur la liste indicative du Canada ; 2) préparer un dossier de proposition d'inscription détaillé pour le site, conformément aux critères et exigences exposés dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial du Comité du patrimoine mondial. Le dossier de proposition d'inscription doit clairement démontrer que le bien est protégé et géré aux termes des lois et politiques canadiennes (fédérales, provinciales, territoriales ou municipales) ; 3) le Comité du patrimoine mondial examine la proposition d'inscription pour vérifier sa valeur patrimoniale et son régime de gestion et de | <p>Soumettre la candidature d'un site présuppose qu'il dispose d'aires protégées. Le pays doit proposer la candidature des régions sur son territoire qui correspondent aux critères exigés pour obtenir la désignation « réserve de biosphère ». Pour qu'une région soit candidate, le territoire visé doit déjà avoir une aire protégée vouée à la conservation de la biodiversité et présenter les trois critères de zone requise :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Aire centrale protégée 2) Zone tampon 3) Zone de transition (aire comprenant les établissements humains) |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>protection, ainsi que pour confirmer le degré de soutien assuré par les divers intervenants ;</p> <p>4) le Comité du patrimoine mondial prend une décision sur la proposition d'inscription au terme de près de 10 ans.</p> | |
| Obligations des gouvernements | <p>Les « États parties », comme le Canada, qui ont ratifié la <u>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel</u> de l'UNESCO de 1972 se sont engagés à assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures de sites du patrimoine mondial se trouvant sur leur territoire. Le Canada s'engage également à éviter de prendre des mesures délibérées qui pourraient porter atteinte aux sites du patrimoine mondial se trouvant dans d'autres pays.</p> | <p>Les États participants au programme de l'Homme et de la Biosphère de L'UNESCO s'engagent à gérer leurs réserves de Biosphère dans le respect de la <u>Convention de Séville</u>. Les gestionnaires des lieux sont responsables de la gestion de leur réserve.</p> |
| Adhésion sociale et collaboration locale | <p>L'adhésion sociale, sans être un impératif, est souhaitée puisque l'un des grands buts de la Convention du patrimoine mondial est d'encourager les populations locales à préserver leur patrimoine culturel et naturel, tout en valorisant les objectifs stratégiques de la Convention du patrimoine mondial de : crédibilité, conservation, capacités, communication et communautés.</p> | <p>Il est essentiel de constituer un groupe composé de membres de la communauté qui sera chargé de promouvoir la candidature de la région et qui sera impliqué dans la mise en place du projet. Les membres doivent refléter la diversité de la région. Par la suite, ce comité sera le comité-conseil dans la gestion future de la réserve.</p> |
| Obtention du statut | <p>L'obtention du statut se réalise en 4 étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) soumission à la liste indicative du pays, 2) sélection et inscription à la liste, | <p>L'obtention du statut de réserve de biosphère est un processus long qui exige une grande volonté et une implication réelles de la communauté. Au Canada cela peut prendre jusqu'à 10 ans pour atteindre le stade de la désignation. Le processus de candidature</p> |

| | | |
|--------------------|---|--|
| | <p>3) soumission d'un rapport de désignation au comité scientifique de l'UNESCO pour recommandation et 4) désignation du site au statut.</p> | <p>commence par l'envoi d'une lettre d'intention à la Commission canadienne de l'UNESCO. Les demandeurs retenus à présenter une candidature complète doivent soumettre leurs rapports avant le 31 mai de chaque année.</p> <p>Il faut démontrer que le projet répond aux 3 principes suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) favoriser un développement économique et humain durable et respectueux des particularités socioculturelles et environnementales; 2) contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes et de la biodiversité; 3) encourager la recherche, la surveillance, l'éducation et l'échange d'information sur les enjeux locaux, nationaux et mondiaux en matière de conservation et de gestion des terres. |
| | | |
| Durée du processus | <p>Le processus de préparation d'une proposition peut prendre au moins deux ans, et parfois bien davantage (5 à 7 ans), et nécessite d'importantes ressources financières et humaines. Après avoir soumis le dossier de proposition complet, le processus d'évaluation et d'examen prend environ 18 mois. Le Comité du patrimoine mondial désigne par la suite les biens retenus.</p> | <p>Le processus de préparation d'une proposition s'échelonne sur une période d'au moins 5 ans avant la désignation. L'expérience de Manicouagan-Uapishka nous démontre qu'un échéancier de 10 ans est raisonnable comme spectre de réalisation.</p> |
| Financement | <p>Les responsables de la soumission sont responsables du financement de leur projet. Aucun financement ne vient supporter les sites du patrimoine mondial puisque ceux-ci sont supportés par les États parties. Pour assurer le succès de sites du patrimoine mondial, il faut une source de financement sûre.</p> | <p>Aucun financement disponible, les responsables de la soumission sont également responsables du financement de leur projet.</p> |
| Examen périodique | <p>La soumission des rapports périodiques au 6 ans doit permettre d'atteindre 4 objectifs :</p> | <p>Le Cadre statutaire du Réseau mondial des Réserves de biosphère prévoit, dans son article 9, que « l'état de chaque réserve de biosphère fait l'objet d'un examen périodique tous</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | <ol style="list-style-type: none"> 1) Permettre une évaluation de la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial; 2) S'assurer que les valeurs patrimoniales des biens sont maintenues; 3) Fournir des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial pour en évaluer les changements 4) Constituer un mécanisme pour la coopération régionale et l'échange d'informations et d'expériences entre les États parties <p>L'examen périodique s'effectue au 6 ans pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'état de conservation du bien; • Déterminer si la valeur exceptionnelle a été préservée au fil du temps pour tous les biens du patrimoine mondial; • Résoudre les problèmes et les questions en suspens dans le cadre d'un processus décisionnel éclairé; • Partager les données d'expérience, les bonnes pratiques, les connaissances et les enseignements recueillis par les États parties, les gestionnaires de sites et les autres praticiens du patrimoine mondial; • Encourager la coopération et l'établissement de réseaux entre les partenaires; • Mettre à la disposition des États parties un outil propre à faciliter la décision; • Faire mieux connaître la Convention du patrimoine mondial et en particulier l'importance de la valeur universelle exceptionnelle et ses concepts d'authenticité et d'intégrité <p>Les informations recueillies seront utilisées pour rédiger, un rapport qui sera présenté au Comité du Patrimoine mondial.</p> | <p>les dix ans, sur la base d'un rapport que l'autorité concernée établit en se référant aux critères de l'article 4, et que l'état concerné adresse au Secrétariat. Le rapport est examiné par le Comité consultatif sur les réserves de biosphère pour recommandation au Comité international de Coordination ».</p> <p>L'examen périodique constitue un événement important dans la vie d'une réserve de biosphère. Il permet de revisiter, tous les dix ans, le fonctionnement, le zonage, la taille de la réserve de biosphère ainsi que l'implication des populations y résidant. À ce jour, 18 réserves de biosphère se sont retirées de la liste internationale en raison de leur incapacité à répondre aux exigences du programme.</p> |
|--|---|---|

| | | |
|-------------------------|--|--|
| Superficie | <p>Il n'existe aucune obligation en termes de superficie pour les biens. Toutefois, pour les biens naturels, les limites doivent prendre en considération les nécessités spatiales des habitats, des espèces, des processus ou phénomènes sur lesquels est fondée leur inscription à la liste du patrimoine mondial. Les limites devront comprendre des zones suffisantes immédiatement adjacentes à la zone de valeur universelle exceptionnelle, afin de protéger les valeurs patrimoniales du bien des effets directs des empiètements par les populations et des impacts de l'utilisation des ressources en dehors de la zone proposée"</p> | <p>Il n'existe aucune obligation en termes de superficie pour les réserves de biosphère, et dans les faits, les réserves ont toutes une superficie variable qui leur est propre. Le principal facteur en cette matière est que les trois zones d'utilisation des terres doivent être suffisamment grandes et situées de telle façon à protéger la biodiversité et les fonctions écosystémiques dans les aires centrales et à concilier l'utilisation des terres dans les aires de coopération.</p> |
| Liste indicative | <p>Une liste indicative est un inventaire des biens que chaque État partie a l'intention de proposer pour inscription.</p> <p>La dernière mise à jour de la liste indicative du Canada pour le patrimoine mondial date de 2004. Six sites sont actuellement sur la liste sans avoir reçu la désignation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pimachiowin Aki, (anciennement : Atikaki/Woodland Caribou/Premières Nations visées par l'accord (Pimachiowin Aki)), Manitoba et Ontario • Aisina'i(pi / Writing-on-Stone, Alberta • Gwaii Haanas, Colombie-Britannique • Ivavvik/Vuntut/Herschel Island (Qikiqtauk), Yukon • Tr'ondëk Klondike, Yukon • Quttinirpaaq, Nunavut | <p>Aucune liste indicative n'existe dans le cadre de la désignation des Réserves de biosphère. Les projets sont évalués au mérite lors de leur soumission par le pays hôte.</p> |

| | | |
|------------------------|--|---|
| Objectifs | <p>Protéger et maintenir la valeur du Bien pour lequel le Site fut désigné.</p> <p>L'objectif de la Stratégie globale sur le patrimoine mondial veut reconnaître et protéger les sites qui sont des preuves exceptionnelles de la coexistence de l'être humain et de la terre, des interactions entre les êtres humains, de la coexistence culturelle, de la spiritualité et de l'expression créative.</p> | <p>Le programme de Réserve de Biosphère vise à assurer la conservation de la biodiversité dans un esprit de développement durable. Considérés comme des sites dédiés à l'application d'une science durable, ces sites sont des témoins en matière de connaissance et de gestion des changements et interactions entre la nature et la culture. Ainsi, elle vise à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Préserver la biodiversité, restaurer et améliorer les services écosystémiques, et favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles; 2) Contribuer à construire des sociétés et des économies saines et équitables et des établissements humains prospères en harmonie avec la biosphère; 3) Faciliter la science de la biodiversité et de la durabilité, l'éducation au service du développement durable et le renforcement des capacités; 4) Soutenir l'atténuation et l'adaptation à l'évolution climatique et à d'autres aspects du changement environnemental mondial. |
| Dépôt des candidatures | <p>Le dépôt des candidatures est prévu le 27 janvier 2017 et l'annonce des candidatures retenues en décembre 2017. Il se déroulera près d'un an entre le dépôt de candidature et l'inscription à la liste indicative du Canada.</p> | <p>Dépôt des candidatures pour les nouvelles Réserves de biosphère était prévu pour le 30 septembre 2016. Une fois par année, les nouvelles réserves sont identifiées et soumises par les états, normalement au mois de mai de chaque année.</p> |
| Statut légal | <p>L'UNESCO ne se superpose pas au droit législatif des pays signataires de la Convention. Il incombe aux pays membres d'assurer la conservation et la protection des biens identifiés. La Convention établit les obligations des États parties en matière de devoir légal. L'article 5 souligne que les États parties ont l'obligation "de prendre les mesures</p> | <p>Les Réserves de biosphère sont des territoires qui visent à conserver les écosystèmes et la biodiversité. La différence, donc, est légale. Les Réserves de biosphère sont des territoires reconnus par l'UNESCO où il existe des régions possédant une valeur de conservation et où les communautés environnantes se sont engagées à protéger la biodiversité, le patrimoine culturel et à adhérer aux principes de développement durable. Les</p> |

| | | |
|-----------------|--|---|
| | <p>juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières adéquates pour l'identification , la protection , la conservation , la mise en valeur et la réanimation de ce patrimoine.”</p> <p>Ces mesures seraient déterminées conformément à la législation et à l'organisation de l'État. En somme, le cadre juridique doit être complet, cohérent et coordonné afin de garantir une protection efficace de la VUE.</p> | <p>réserves de biosphère assurent l'accès aux services écosystémiques et ont pour objet de promouvoir le développement durable pour le bien-être des communautés, de l'économie et de l'environnement. Aucun statut légal n'est associé aux réserves de biosphère et l'UNESCO ne se substitue pas aux droits législatifs des pays candidats.</p> |
| | | |
| Gestion du lieu | <p>La Convention favorise l'implication d'un large éventail d'acteurs associés au bien. Chaque site du patrimoine mondial doit démontrer qu'il applique un système de gestion adéquat, c'est-à-dire “un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs”.</p> | <p>L'UNESCO n'impose aucune structure organisationnelle locale aux réserves de biosphère. Au Canada, chaque réserve de biosphère possède sa propre structure organisationnelle, basée sur les intérêts de la communauté et sur la représentation de toutes les parties impliquées. La plupart des réserves canadiennes de biosphère sont constituées en société à but non lucratif, certaines ayant obtenu le statut d'organisme de bienfaisance. Certaines réserves ont, au moins au début de leur création, une structure de fonctionnement impliquant un comité directeur et une représentation de tous les intervenants, et un petit nombre ont des partenariats avec des universités. De plus, le programme des activités de chaque réserve de biosphère est décidé localement, bien que certaines activités puissent être liées à un programme national ou international.</p> |
| | | |
| Désignation | <p>Pour assurer l'admissibilité au programme de site du patrimoine mondial, le site doit être considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle pour l'humanité.. A cet effet, le site doit pouvoir répondre à l'un des 10 critères identifiés par l'UNESCO pour être considéré par le Canada sur sa liste indicative. Les critères retenus par le comité de sélection de l'UNESCO sont :</p> | <p>Le <u>Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère</u> de 1995 déclare la procédure de désignation de réserves de biosphère comme suit :</p> <p>Procédure de désignation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les réserves de biosphère sont désignées pour inclusion dans le Réseau par le Conseil international de coordination (CIC) du Programme MAB, selon la procédure suivante : |

| | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ; ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ; apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ; iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ; v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ; vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ; vii) représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ; viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le | <p>a) après avoir étudié quels sites répondent aux critères définis à l'article 4, les États, par l'intermédiaire des comités du MAB le cas échéant, envoient au secrétariat les propositions de désignations étayées par la documentation nécessaire ;</p> <p>b) le secrétariat vérifie le contenu du dossier et la documentation ; si une proposition est incomplète, il demande à l'État l'information manquante ;</p> <p>c) les propositions de désignation sont étudiées par le Comité consultatif sur les réserves de biosphère pour recommandation au CIC ;</p> <p>d) le CIC du MAB prend une décision sur la désignation.</p> <p>Le Directeur général de l'UNESCO notifie la décision à l'État concerné.</p> <p>2. Les États sont encouragés à examiner si toutes les réserves de biosphère existantes répondent bien à leur objet, à les améliorer et à en proposer l'extension selon qu'il convient, pour leur permettre de fonctionner pleinement dans le cadre du Réseau. Les propositions d'extension sont présentées selon la même procédure que celle indiquée ci-dessus pour les nouvelles propositions.</p> <p>3. Les réserves de biosphère qui ont été désignées avant l'adoption du présent Cadre statutaire sont considérées comme faisant déjà partie du Réseau (notamment le cas du Mont-Saint-Hilaire et du lac Saint-Pierre). Les dispositions du Cadre statutaire leur sont donc applicables.</p> |
|--|--|--|

| | | |
|----------------|---|---|
| | <p>ix) témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphologiques ou physiographiques ayant une grande signification ;</p> <p>ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;</p> <p>x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation <i>in situ</i> de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.</p> | |
| | | |
| Lieux protégés | Afin de répondre aux obligations des sites de l'UNESCO en matière de Patrimoine mondial, le lieu doit être protégé de manière à en préserver la survie et l'existence à long terme. | Le site doit contenir des espaces protégés sur son territoire. Le niveau de protection peut être de niveau régional, provincial, national ou international. |
| Contraintes | <ul style="list-style-type: none"> • Processus de soumission long (10 ans) • Aucun financement disponible • Difficulté à statuer sur ce qui caractérise l'unicité des Îles-de-la-Madeleine en termes de Valeur Universelle Exceptionnelle | <ul style="list-style-type: none"> • Processus de soumission long (10 ans) • Aucun financement disponible |

| | | |
|-----------|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Faible probabilité d'être sélectionné sur le nombre présumé de candidatures (environ 10%) • Gestion de la déception si la candidature n'est pas retenue • Délai de candidature très court (liste indicative) | |
| Avantages | <ul style="list-style-type: none"> • Appartenance à une communauté internationale qui apprécie et sauvegarde les biens d'importance universelle • Confère un prestige qui joue souvent un rôle catalyseur dans la sensibilisation à la préservation du patrimoine et le tourisme local. • Potentiel de coopération internationale. • Bénéficient aussi de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de gestion qui définissent des mesures de préservation et des mécanismes de suivi adéquats. • Accès à des experts qui peuvent assurer la formation technique de l'équipe locale de gestion du site. • Entraîne une plus grande sensibilisation du public au site et à sa ou ses valeurs exceptionnelles. | <ul style="list-style-type: none"> • Appartenance à une communauté internationale qui accorde une belle visibilité mondiale. • Désignation prestige au plan international. • Grande opportunité de coopération internationale et de réseautage avec d'autres Réserves de Biosphère qui vivent des enjeux similaires à ceux des Îles-de-la-Madeleine. • Statut orienté sur la concertation de l'ensemble des acteurs locaux • Garantie d'une plus forte mobilisation locale et d'un soutien à long terme • Fais la promotion de l'éducation du public, de la recherche scientifique et d'un suivi environnemental. • Statut qui met en lumière les forces de la gestion du territoire des îles : collaboration entre les acteurs, stratégie de gestion territoriale axée sur le développement durable, tourisme écoresponsable, éducation et recherche. • Grande probabilité d'être retenu puisqu'évalué aux mérites de la proposition. |

6. Considérations

Les deux options offrent le mérite de mettre en lumière les Îles-de-la-Madeleine sur la scène internationale.

Actuellement, l'opportunité de présenter la candidature de ce milieu insulaire isolé au cœur du golfe Saint-Laurent s'avère très intéressante avec la mise à jour de la liste indicative du Canada. Il faut savoir évaluer les chances des Îles-de-la-Madeleine à s'y trouver sans pour autant négliger la possible gestion de la déception si tel n'était pas le cas. La mise en candidature nécessite de définir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de ce territoire et de s'assurer que cette valeur est à tout jamais protégée. Dans le cas contraire, les gestionnaires doivent être en mesure de consentir tous les efforts raisonnables pour en maintenir la valeur. La mise en candidature du territoire représente donc une première étape même si celle-ci comporte un délai très court (2 mois environ). L'annonce des sites retenus étant prévus en décembre 2017, cela laisse presque une année entière en dormance sans connaître les réelles chances de la candidature des Îles-de-la-Madeleine.

En contrepartie, la voie de la Réserve de biosphère représente une avenue tout aussi intéressante. Quoique le processus de désignation soit aussi long que celui des sites du patrimoine, cette option offre l'opportunité d'une avancée immédiate de la candidature qui permettrait de profiter de la mobilisation citoyenne qu'a générée la mise à jour de la liste indicative. S'il est difficile de circonscrire un territoire spécifique à une valeur universelle exceptionnelle, il en va tout autrement pour une réserve de biosphère. Les conditions d'une candidature sont déjà très présentes aux îles. La mobilisation des acteurs y est facile, la zone comprend des aires protégées (créée et à venir), le tourisme ainsi que l'économie s'inspirent fortement du concept de développement durable et, finalement, il semble y avoir un vent favorable et une volonté politique inspirée à aller de l'avant avec l'une des deux options.

La prise de décision du conseil municipal dans son choix du statut le plus approprié pour les Iles-de-la-Madeleine devra donc tenir en compte les éléments suivants :

- Développer et créer un mécanisme de coordination multidisciplinaire/multiacteur au niveau local pour toute désignation internationale afin d'assurer un suivi rigoureux du processus par la suite ;
- Améliorer et encourager la capacité locale (efforts professionnels et financiers) pour la mise en candidature des Îles-de-la-Madeleine à une quelconque reconnaissance ;
- Respecter les droits des communautés locale et autochtone ;
- Développer une stratégie touristique respectueuse du statut recherché ;
- Utiliser l'expertise des différentes communautés d'intérêts sur le territoire ;
- Partager l'information publiquement lors du processus de mise en candidature ;
- Ultimement, mettre à jour les plans de gestion du territoire en fonction des exigences du statut requis.

Bibliographie

Documents d'inscription au patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/fr/activites/643/>

Formulaire d'inscription Réserve de biosphère :

http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SC/pdf/biosphere_reserve_nomination_form_2013_fr.pdf

Formulaire inscription liste indicative du Canada : <http://www.pc.gc.ca/fra/progs/spm-whs/sec06/a.aspx>

Parcs Canada

<http://www.pc.gc.ca/fra/progs/spm-whs/sec05.aspx>

<http://www.pc.gc.ca/fra/progs/spm-whs/sec06/c.aspx>

Site officiel de l'UNESCO : <http://whc.unesco.org/fr/>

Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

<http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte>

Commission canadienne pour l'UNESCO : <http://unesco.ca/home-accueil/sites%20new>

Mise à jour de la liste indicative des sites canadiens :

Nature : [file:///Users/nelsonboisvert/Downloads/Canada s Tentative List for WHS Information Document-FRA.pdf](file:///Users/nelsonboisvert/Downloads/Canada%20s%20Tentative%20List%20for%20WHS%20Information%20Document-FRA.pdf)

Culture : [file:///Users/nelsonboisvert/Downloads/Analyse environnementale des themes du patrimoine culturel.pdf](file:///Users/nelsonboisvert/Downloads/Analyse%20environnementale%20des%20thèmes%20du%20patrimoine%20culturel.pdf)

Trousse d'information sur le Patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/fr/activites/567/>

UNESCO questions fréquemment demandées : <http://whc.unesco.org/en/faq/>

Exemples canadiens de propositions d'inscription à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO :

<http://whc.unesco.org/fr/list/1221/?documents=1&>

Liste indicative :

<http://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/?state=ca&>

Sites désignés au Canada : <http://www.theglobeandmail.com/news/national/mistaken-point-on-newfoundland-coastline-named-canadas-largest-world-heritage-site/article30947644/>

Pratiques exemplaires dans les sites du patrimoine mondial

Benefits of natural world heritage : <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/2014-045.pdf>

Une analyse comparative fondée sur le tourisme des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO au Canada, aux États-Unis et en Australie : <https://www.ic.gc.ca/eic/site/034.nsf/fra/00494.html>

The Costs and Benefits of UK World Heritage Site Status A literature review :

https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/78450/PwC_literaturereview.pdf

The Costs and Benefits of World Heritage Site Status in the UK :

https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/78452/PwC_fullreport.pdf

Réserve de biosphère

Association canadienne des réserves de la Biosphère : <http://www.biospherecanada.ca/>

Commission canadienne pour l'UNESCO : <http://unesco.ca/home-accueil/biosphere%20new>

Réserve de biosphère : La stratégie de Séville et le cadre statutaire du réseau mondial :

<http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001038/103849Fb.pdf>

Lignes directrices et procédure d'examen périodique Réserve de la biosphère :

<http://unesco.ca/~/media/unesco/sciences%20nat/2014%2001%2016%20proc%C3%A9dures%20des%20revues%20p%C3%A9riodiques.pdf?mw=1382>

Réserve de la Biosphère Manicouagan : <http://rmbmu.com/histoire-de-la-designation>

Formulaire de proposition RB Manicouagan : http://rmbmu.com/spip.php?page=pdfjs&id_document=225

Réserve de la Biosphère de Charlevoix : <http://www.biospherecharlevoix.org/>

Parco nazionale Arcipelago di la Maddalena : <http://www.lamaddalenapark.it/>

Réserve de la Biosphère des Îles et Mer d'Iroise : <http://www.mab-france.org/fr/biosphere/reserve-de-biosphere-des-iles-et-mer-diroise/#presentation>

Cadre statutaire du réseau mondial de Réserves de Biosphère :
<http://unesdoc.unesco.org/images/0010/001038/103849fb.pdf>

UNESCO questions fréquemment demandées : http://www.unesco.org/mab/doc/faq/F_brs.pdf

Annexe 1 : Quelques Sites du patrimoine mondial canadiens : Nature

La Liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada actuel contient six sites qui n'ont pas encore été inscrits sur la Sites du patrimoine mondial naturel existants et possibles au Canada

| Nom | Année d'inscription | Critères d'inscription au patrimoine naturel | | | |
|---|---------------------|--|------|----|---|
| | | vii | viii | ix | x |
| Parc national Nahanni | 1978 | X | X | | |
| Parc provincial Dinosaur | 1979 | X | X | | |
| Parc national du Canada Wood Buffalo | 1983 | X | | X | X |
| Parc national du Canada du Gros-Morne | 1987 | X | X | | |
| Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes | 1990 | X | X | | |
| Kluane/Wrangell-St Elias/Glacier Bay/TatshenshiniAlsek (site transnational) | 1992/1994 | X | X | X | X |
| Parc international de la paix Waterton-Glacier | 1995 | X | | X | |
| Parc national Miguasha | 1999 | | X | | |
| Falaises fossilifères de Joggins | 2008 | | X | | |

Sites potentiels restants du patrimoine naturel

| Nom | Critère d'inscription proposée | | | |
|--|--------------------------------|------|----|---|
| | vii | viii | ix | x |
| Pimachiowin Aki | X | | X | X |
| Gwaii Hanaas | X | | X | X |
| Ivvavik/Vuntut/île Herschel (Qikiqtaruk) | X | X | X | X |
| Mistaken Point | | X | | |
| Quttinirpaaq | X | X | | X |

Liste du patrimoine mondial. Dans le cadre du processus de mise à jour de la Liste indicative du Canada, Parcs Canada se renseignera auprès des promoteurs de ces sites pour déterminer s'ils souhaitent continuer de faire partie de la Liste et s'ils sont déterminés à présenter une proposition d'inscription dans les dix prochaines années. Les réponses des promoteurs seront soumises à l'examen du comité consultatif ministériel. La modification des biens existants du patrimoine mondial au Canada n'est pas envisagée dans le cadre du processus de mise à jour de la Liste indicative du Canada. Des processus distincts sont en cours pour appuyer l'agrandissement des limites et la prise en compte de critères d'inscription supplémentaires. Les gestionnaires de site qui souhaitent modifier leur site du patrimoine mondial sont invités à communiquer avec Parcs Canada directement pour en discuter.

Annexe II : Réserve de biosphère au Canada et date de désignation

Mont-Saint-Hilaire, Québec (1978)

Waterton, Alberta (1979)

Mont-Riding, Manitoba (1986)

Long Point, Ontario (1986)

Charlevoix, Québec (1988)

Escarpelement du Niagara, Ontario (1990)

Lac Redberry, Saskatchewan (2000)

Lac Saint-Pierre, Québec (2000)

Clayoquot Sound, Colombie-Britannique (2000)

Mont Arrowsmith, Colombie-Britannique (2000)

Southwest Nova, Nouvelle-Écosse (2001)

Arche de Frontenac, Ontario (2002)

Littoral de la Baie Georgienne, Ontario (2004)

Fundy, Nouveau-Brunswick (2007)

Manicouagan-Uapishka, Québec (2007)

Lac Bras d'Or, Nouvelle-Écosse (2011)

Tsá Tué, Territoires du Nord-Ouest (2016)

Beaver Hills, Alberta (2016)